

Publié par : juridique
Date de dépôt : 19/05/2025
Date de retrait : 19/07/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0089
en date du 14 mai 2025**

ACQUISITION DE MATERIELS DE SECURISATION INFORMATIQUE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ARS INFO

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite acquérir du matériel de sécurisation informatique de ses sites distants non raccordés au réseau principal de la mairie que sont les bâtiments du Parc des sports, l'ALSH, la RCSC, le CTM et la maison Laurin ;

Considérant les demandes de devis réalisées par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de différentes entreprises (ARS INFO, IBSS et AMOSI) ;

Considérant que la société ARS INFO propose la solution la mieux-disante tout en étant parfaitement adaptée au besoin de la collectivité ;

Considérant que par conséquent l'offre de la société ARS INFO est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de devis faite par la société ARS INFO

Vu l'engagement comptable n° 25VIL01641

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société ARS INFO sise 1455 Chemin de Sauvecanne, 13320 Bouc-Bel-Air, représentée par M. Jérôme Cournut dûment habilité aux fins de signatures.

Les caractéristiques de cette proposition commerciale sont les suivantes :

- Objet : Fourniture d'équipements informatique de sécurisation des sites distants et prestations de paramétrage
- Coût : 5 191,04 €HT, soit 6 229,24 € TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 14/05/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---